

CONVENTION CONCERNANT LE FONCTIONNEMENT DE LOISIRS SOLIDARITE RETRAITES RATP

- 1-** L'existence de plusieurs associations LSR/RATP découle du développement de cette activité créée par l'Union Syndicale Retraités C.G.T. de la RATP en 1990.
- 2-** Aujourd'hui, en 2003, il existe 3 associations (loi 1901 – statuts déposés)
- 3-** Le Centre Loire réalise des activités à partir de son implantation géographique, tout en ayant des passerelles communes avec LSR/RATP Nationale tenant compte de l'entité de l'entreprise RATP.
- 4-** Pour LSR Nationale et LSR Ile de France, la réalité en 2003 est marquée par plusieurs choses :
 - Le siège social est au même endroit
 - Les mêmes adhérent(e)s siègent dans les conseils d'administration respectifs
 - Une partie des activités se décident et se réalisent à partir et sur un même lieu géographique.
- 5-** Il faut utiliser ces particularités en positif, pour le développement de LSR et faire en sorte que le fonctionnement des 2 associations s'exprime en termes de complémentarité, de rapports harmonieux et permanents, de coopérations et coordinations nécessaires.
- 6-** La complémentarité s'exerce dans la nature des activités.
- 7-** LSR Nationale a la responsabilité de proposer et de réaliser les voyages (à l'étranger et en France) de plusieurs jours ; des initiatives qui s'adressent à tous les adhérent(e)s.
- 8-** LSR/IDF a la responsabilité de proposer et de réaliser toutes les initiatives possibles de nature culturelle et sportive ne pouvant en aucun cas dépasser 2 jours et une nuit ce que l'on qualifie d'activités de proximité.
- 9-** Cela concerne un secteur géographique où vit la moitié de la population retraitée RATP.
- 10-** Quelques initiatives devenues traditionnelles, se réalisent sous la responsabilité de l'une ou l'autre association, mais au nom des deux.
- 11-** C'est ainsi que LSR Ile de France a la responsabilité d'organiser « le repas de fin d'année » et « la galette des Rois »...
- 12-** Pour sa part, LSR Nationale a la responsabilité d'organiser dans les mêmes conditions « le tournoi de pétanque » et ce, en coopération avec l'Union Syndicale des Retraités CGT de la RATP.
- 13-** Les programmes respectivement établis, il est normal et souhaitable que des responsables des deux associations se rencontrent pour la connaissance, voire, pour harmoniser les périodes le mieux possible ou se mettre d'accord sur tel aspect.

- 14-**Pour ce faire, il est décidé de créer une « Commission de calendrier » qui se réunira au minimum 2 fois l'an (le lundi).
- 15-**Dans ces conditions, l'organisation de ces activités exige un fonctionnement où les rapports autant que nécessaires se réalisent.
- 16-**Par exemple, les permanences respectives s'exerçant des jours différents, il est normal que soient donnés à toute personne ou adhérent qui se présente, les renseignements concernant l'ensemble des activités (voyages et proximité). Cela ne concerne pas la prise concrète des inscriptions.
- 17-**Par ailleurs, LSR Nationale diffuse un bulletin d'informations et décide de son contenu.
Pour sa part, LSR Ile de France publie une feuille d'informations : « Le Message ». Il est normal que des informations Ile de France figurent sur le Bulletin national et inversement, cela est utile et concerne surtout les programmes.
Un échange est donc nécessaire pour la rédaction des articles.
Le bulletin de LSR Nationale a aussi vocation d'être porteur d'informations concernant l'ensemble de l'activité LSR/RATP.
- 18-**De plus, il est souhaitable de solliciter et de faire parvenir régulièrement des informations sur LSR RATP(concernant les 3 associations) pour parution dans « Le Mutualiste »et « Fréquence » Pour faciliter cette parution, ces informations feront l'objet d'un seul envoi commun assuré par LSR Nationale RATP.
- 19-**Par ailleurs et dans l'état actuel des choses, des mesures de fonctionnement sont à préserver pour l'intérêt bien compris de l'activité LSR.
- 20-**Il en va ainsi des liens avec le Comité Régie d'Entreprise de la RATP qui a reconnu LSR RATP comme Œuvre à Personnalité Civile et accorde une subvention.
LSR Nationale a la responsabilité d'être l'interlocuteur du CRE.
- 21-**Chaque année, LSR RATP rencontre le CRE particulièrement sur cette subvention.
Pour aller à cette discussion dans les meilleures conditions, les 3 associations RATP se réuniront avec leurs activités programmées et leurs budgets prévisionnels respectifs afin d'évaluer les doléances à formuler.
- 22-**D'autre part, à l'occasion de rencontre avec le CRE du genre « protocole d'accord » ou autre, la délégation LSR peut être éventuellement composée de représentants des trois associations.
- 23-**Ce lien avec le CRE pluraliste s'exerce de bonne façon, les sollicitations des associations LSR se réalisent directement et demandent quelquefois concertation.
- 24-**Les questions financières sont d'une grande importance dans le fonctionnement des associations.
- 25-**Pour ce qui concerne la subvention du CRE, celle-ci est perçue par LSR Nationale qui en effectue la répartition.
- 26-**A l'association Centre Loire elle est effectuée sur la base de ses adhérents RATP et leur conjoint, en retenant la cotisation fédérale, des frais de fonctionnement, le montant de l'assurance de tous ses adhérents.

- 27-**Concernant LSR Ile de France, un accord s'est établi pour fonctionner de la façon suivante sur les problèmes financiers :
- LSR Nationale verse sans retenue à LSR Ile de France la part qui lui revient au prorata de ses adhérents RATP et leur conjoint.
 - Par ailleurs, LSR IDF, qui a adopté le taux de cotisation identique à celui voté par l'assemblée générale de LSR Nationale, encaisse intégralement les cotisations de tous ses adhérents (es).
- 28-**LSR IDF, pour ce qui la concerne et sur la base de son fichier porté à la connaissance de LSR Nationale, paie à celle-ci la cotisation fédérale, des frais de fonctionnement, le montant de l'assurance pour l'ensemble de ses adhérents.
- 29-**Les deux associations s'engagent à effectuer les versements respectifs dans des délais possibles et compatibles avec le fonctionnement correct de l'année considérée ; c'est-à-dire en mai et le solde en novembre.
- 30-**D'autres volets de l'activité des associations demandent à s'accorder.
- 31-**Avec la Fédération Nationale des associations LSR, la cotisation pour l'adhésion des trois LSR RATP est payée par LSR Nationale RATP.
- 32-**LSR Nationale RATP reçoit de la Fédération tous les timbres nécessaires pour les adhérents, plus un certain nombre pour des adhésions nouvelles et les répartit dans les 3 associations RATP, et cela avant la reprise des cartes.
- 33-**Il en va de même pour ce qui concerne les mandats délibératifs permettant de participer à l'assemblée générale de la Fédération.
- 34-**Actuellement, 2 représentants LSR RATP sont élus au Conseil d'Administration de la Fédération Nationale, les propositions de candidatures sont à discuter en commun entre les trois associations RATP avant chaque assemblée générale de la Fédération, tel que le prévoit ses statuts.
- 35-**Les élus donnent les informations utiles pour l'activité aux trois associations.
- 36-**Les associations LSR RATP sont d'accord pour engager une réflexion concernant le journal fédéral « Présence ».
Les principes pour les abonnements et surtout l'augmentation du nombre de ceux-ci étant décidés, chaque association s'organisera pour les faire parvenir à ses adhérents.
- 37-**Ce qui fait l'originalité de LSR, ce sont les liens organiques avec l'organisation syndicale qui l'a créée.
- 38-**Cela n'a rien à voir avec l'autonomie de fonctionnement que possèdent les associations loi 1901, mais permet, et c'est notre volonté parce que LSR n'est pas neutre, de discuter sur la question des loisirs des retraités, et comment les satisfaire.
- 39-**Un ou deux représentants LSR sont élus dans les instances de direction de l'Union Syndicale des Retraités CGT de la RATP. Cette représentation doit être maintenue et concerne les trois associations LSR/RATP. Elle ne peut se construire qu'avec l'avis de l'Union Syndicale des Retraités CGT de la RATP.
- 40-**Par ailleurs, le plus souvent LSR RATP soutient les initiatives syndicales concernant le pouvoir d'achat des pensions et la protection sociale.

- 41-**L'appel écrit à participer pour les adhérents LSR, à ces initiatives doit être rédigé à partir de nos raisons d'associations par LSR Nationale ou Ile de France et est commun pour les deux. Cela se réalise donc en concertation.
- 42-**D'autre part, LSR en tant que telle doit réfléchir à élaborer des revendications qui sont propres à son activité. Cette question mérite aussi un examen commun.
- 43-**Toute rencontre éventuelle avec l'organisation syndicale peut se faire avec une délégation commune de LSR RATP.
- 44-**Un représentant de l'Union Syndicale des retraités CGT de la RATP est invité aux Conseils d'administration.
- 45-**Dans le cadre de ces liens, des informations LSR sur les activités paraîtront dans « Métro Bus ».
- 46-**Ces quelques règles communes élaborées après une décision unanime de l'Assemblée Générale de LSR Ile de France qui s'est tenue en 2003 ont pour objectif essentiel, que la priorité du fonctionnement des associations soit le développement des activités.
- 47-**C'est à partir des réalisations connues, de l'information sur ce qu'est LSR que de nouvelles adhésions se feront.
- 48-**A l'évidence des difficultés sont dues pour une part à l'évolution même de LSR RATP.
- 49-**Ce texte exprime aussi la volonté d'y mettre un terme, pour autant cela nécessitera quand les conditions seront réalisées, un examen nouveau, et sûrement d'autres règles dans un cadre où les structures, particulièrement, seront mieux établies et appropriées.
- 50-**Dans les conditions 2004, tenant compte de tout ce qui précède, il apparaît clairement l'obligation de se rencontrer, discuter et prendre ensemble de façon permanente quelques décisions d'intérêt commun.

Mai 2004

Roland AGOSTI

Bernard BREUGNOT

Michel CELERIER

Président LSR/Nationale

Président LSR/IDF

Président LSR/Centre Loire